Image not found or type unknown

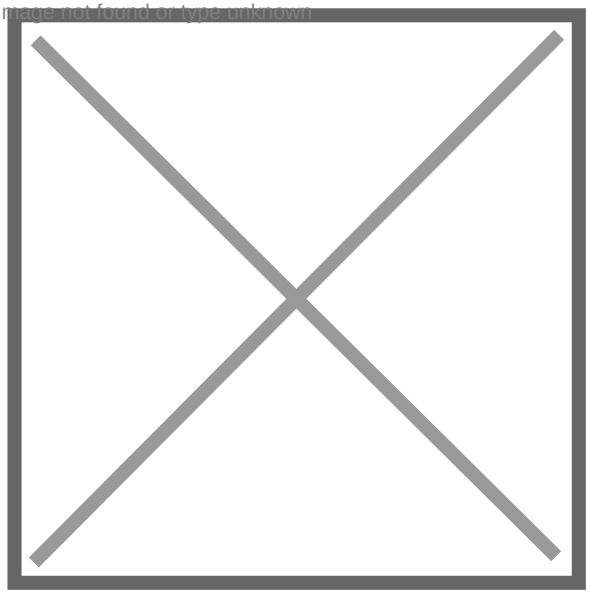

Accident sur parking hypermarché

Par **tgrevin**, le **15/01/2016** à **15:13**

Bonjour à tous,

Je viens d'avoir un accident sur un parking d'un hypermarché mais j'aurais aimé avoir quelques précisions.

Je sortais d'une allée de parking (donc je m'arrête au stop). Je vais donc pour redémarrer, et sur ma gauche je n'ai aucune visibilité. Au moment de redémarrer doucement, un mec arrive a pleine balle sur ma gauche (la ou je n'ai pas de visibilité).

Donc choc sur la voiture qui arrive, rien pour ma part.

Le constat est fait.Je sais que je ne pourrais pas prouver la vitesse excessive du gars en question. Sur celui-ci il a choisi la case "en stationnement", et moi "sortait d'un parking", pour sa part le choix n'est pas logique.

Donc mes questions sont les suivantes: pour qui sont les responsabilités? L'expert peut-il passer de son cote uniquement (car moi je n'ai rien)? Malus ?

Merci d'avance

PS:Je joint une photo du constat

http://www.casimages.com/i/160115032532735279.jpg.html

Par **le semaphore**, le **15/01/2016** à **15:26**

Bonjour
Vous avez 100% des torts , vous percutez un véhicule en stationnement, selon ce qui est consigné sur le constat que vous avez signé .

Par **tgrevin**, le **15/01/2016** à **15:30**

Sauf que c'est ce que lui a indiqué, et il ne l'était pas. Il arrivait de ma gauche et je n'avais aucune visibilité.

De plus cela indique que si le schéma suit la case qu'il a cochée, il serait stationné devant un stop (pas très malin) ;)

Je joins une capture.

http://www.casimages.com/i/160115034454735160.png.html

Par **Lag0**, le **15/01/2016** à **15:44**

Bonjour,
Pourquoi avez-vous signé le constat si vous n'étiez pas d'accord ? En signant, vous reconnaissez que l'autre véhicule était en stationnement !
De toute façon, même sans cela, vous étiez en tort puisque vous percutez un véhicule en démarrant d'un stop.

Par **tgrevin**, le **15/01/2016** à **15:49**

Stationné devant un stop?(suivant le croquis).. Je ne pense pas que cela soit autorisé.

Même sans visibilité? Mais quand je dis aucune, c'est AUCUNE visibilité, qui m'a donc obligé a démarrer tout doucement et c'est la que le type est arrivé a pleine balle.

Par **Lag0**, le **15/01/2016** à **16:00**

Peut importe la visibilité qui n'entre pas en compte dans un cas comme cela. Ce que dit le code de la route pour le stop :
[citation]Article R415-6

A certaines intersections indiquées par une signalisation dite stop, tout conducteur doit

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée abordée. [fluo]Il doit ensuite céder le passage aux véhicules circulant sur l'autre ou les autres routes et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.[/fluo]

Le fait, pour tout conducteur, de contrevenir aux dispositions du présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

Tout conducteur coupable de l'une des infractions prévues au présent article encourt également la peine complémentaire de suspension, pour une durée de trois ans au plus, du permis de conduire, cette suspension pouvant être limitée à la conduite en dehors de l'activité professionnelle.

Ces contraventions donnent lieu de plein droit à la réduction de quatre points du permis de conduire.[/citation]
Si vraiment il n'y avait pas de visibilité, vous ne pouviez pas vous engager sans danger et donc deviez rester à votre place !

Par **tgrevin**, le **15/01/2016** à **16:10**

Ok. Donc je n'ai pas de visibilité, je reste sur place. Je suis d'accord. MAIS la ou je n'arrive pas a comprendre, c'est que dans le cas de figure, on est obligé de s'engager pour voir si personne n'arrive.

Par **alterego**, le **15/01/2016** à **17:47**

Bonjour,

Pourquoi a-t-il choisi **"en stationnement"** alors qu'il arrivait à votre gauche et que vous aviez un **"stop"** et pourquoi l'avez-vous accepté ?

D'une façon ou de l'autre, **vitesse excessive ou non ou encore "en stationnement" vous avez tort**.
Votre assureur a dû vous l'expliquer.

Pour ce qui est de l'absence de visibilité, essayez de mettre en cause la responsabilité de l'hypermarché ou du gestionnaire du parking (procédure longue et coûteuse) mais, en l'état actuel des choses, au niveau des faits et du constat vous avez 100% des torts.

Cordialement

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés